



CONTRAT D'ABONNEMENT CHANGE THE WORK – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf dispositions particulières acceptées par les Parties, le Contrat d'Abonnement entre Change The Work et l'Abonné stipule :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - OBJET

1.1.1 - Le présent contrat d'abonnement s'applique de plein droit à la fourniture par Change The Work de ses Services de Formation. Il prévaut sur toute condition d'achat de l'Abonné.

Les Services de Formation Change The Work sont définis comme la mise à disposition d'une ou plusieurs Formations par Change The Work à l'Abonné, comprenant :

- Un SCORM connecté ;
- Une vidéo teaser ;
- Des visuels ;
- Une fiche programme ;
- L'aide à la mise en place du SCORM sur le LMS ou LXP de l'Abonné.

Le fait de signer le Contrat implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné aux présentes stipulations ainsi qu'aux prérequis présents dans les Conditions Particulières, dont il reconnaît avoir pris connaissance et adhéré, l'ensemble constituant le « **Contrat** ». L'Abonné reconnaît avoir disposé de toutes les informations et conseils lui permettant de prendre les décisions utiles relatives au choix et à l'utilisation des Services de Formation Change The Work, dont il a pu vérifier que lesdits services répondent à ses besoins propres, et également qu'ils sont compatibles avec son propre système informatique.

1.1.2 - Le Contrat a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières où Change The Work s'engage vis-à-vis de l'Abonné tout au long de l'abonnement, à :

- Mettre à disposition sous forme d'abonnement les Service de Formation Change The Work, sous forme de licence, pour une période déterminée renouvelable dans les conditions énoncées à l'article 1.2 ;
- Fournir à l'Abonné durant la durée de son abonnement les Services de Support et de Mise à Jour des Services tels que définis dans les Conditions Particulières et dans les conditions énoncées à l'article 3.

Au titre du Contrat, Change The Work ne fournit aucun autre élément matériel tiers.

1.2 – DUREE, PRIX DE L'ABONNEMENT ET RÉSILIATION

1.2.1 - ABONNEMENT PRINCIPAL

SAUF CONVENTION PARTICULIÈRE, L'ABONNEMENT AUX SERVICES DE FORMATION CHANGE THE WORK POUR UN NOMBRE D'UTILISATEURS IDENTIFIÉS PREND EFFET À DATER DU PREMIER JOUR DU MOIS DE MISE EN PLACE DE L'ABONNEMENT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE DOUZE MOIS.

À L'ISSUE DE LA PÉRIODE INITIALE, AFIN D'ÉVITER TOUTE DISCONTINUITÉ DANS LE SERVICE, L'ABONNEMENT EST

CHANGE THE WORK

44, rue du 8 mai 1945, 91350 Grigny

Tél :06 34 56 51 74 ; Email : sarah@changethework.com

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, 818 553 083 RCS Evry

AUTOMATIQUEMENT ET TACITEMENT RECONDUIT PAR PÉRIODES SUCCESSIVES DE DOUZE (12) MOIS, AU TARIF EN VIGUEUR DE L'ANNÉE DE RENOUVELLEMENT COMMUNIQUE PAR CHANGE THE WORK, SAUF DÉNONCIATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION SOUS PRÉAVIS DE 30 JOURS AVANT L'ÉCHÉANCE DE L'ABONNEMENT CONSIDERE EN COURS.

1.2.2 - UTILISATEUR COMPLÉMENTAIRE

AU COURS DE L'ABONNEMENT PRINCIPAL, L'ABONNÉ AURA DROIT DE SOUSCRIRE AUX SERVICES DE FORMATION CHANGE THE WORK POUR UN OU PLUSIEURS UTILISATEURS COMPLÉMENTAIRES. L'ABONNEMENT COMPLÉMENTAIRE ANNUEL AU TARIF PUBLIC EN VIGUEUR AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION PRENDRA EFFET A DATER DU PREMIER JOUR DU MOIS DE MISE EN PLACE DUDIT ABONNEMENT, POUR UNE DURÉE S'ACHEVANT DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE L'ABONNEMENT PRINCIPAL.

LEDIT ABONNEMENT COMPLÉMENTAIRE SE RENOUVELLE AUTOMATIQUEMENT ET TACITEMENT DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE L'ABONNEMENT PRINCIPAL

1.2.3 – RÉSILIATION

Change The Work se réserve le droit de résilier le Contrat, à tout moment, sans indemnité, en cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque des clauses mentionnées dans les présentes, non réparé dans les 30 jours après mise en demeure, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Change The Work pourrait prétendre.

Change The Work pourra également résilier le Contrat sans préavis ni indemnité en cas de violation de celui-ci par l'Abonné aux conséquences manifestement irrémédiables.

1.3 - FACTURATION - FRAIS DE RECOUVREMENT

Tous les prix facturés à l'Abonné sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande ou du renouvellement du Contrat, déduction faite le cas échéant de tous les rabais, remises et ristournes applicables.

Le paiement a lieu au comptant au plus tard à la date de règlement figurant sur la facture, sans escompte, par virement en Euros. Tout règlement tardif ou partiel effectué par l'Abonné est imputé d'office sur les sommes restant dues.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des pénalités d'un montant égal à 15% du montant des factures impayées, sont exigibles de plein droit. En cas d'impayé, après envoi à l'Abonné d'une mise en demeure restée infructueuse, l'abonnement sera suspendu immédiatement et de plein droit, jusqu'à apurement du compte, sans préjudice de toute poursuite de droit ni de l'application de la clause de réserve de propriété.

Frais de recouvrement

Tout Abonné en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur à l'égard de Change The Work, outre des pénalités de retard déjà prévues précédemment, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. En cas de dépassement, une indemnité complémentaire peut être exigée sur la base de justificatifs.

1.4 - OBLIGATIONS DE CHANGE THE WORK

Change The Work s'engage, dans les conditions et limites du présent Contrat, à exécuter ses obligations conformément aux règles de l'art et à mettre tous moyens en œuvre pour assurer les prestations définies aux présentes.

1.4.1 – DISPONIBILITÉ DES SERVICES DE FORMATION CHANGE THE WORK

Les Services de Formation Change The Work sont accessibles aux utilisateurs de manière permanente (soit en 24 x 7).

Toutefois, Change The Work pourra, si nécessaire, interrompre les Services de Formation Change The Work notamment pour effectuer toutes opérations de maintenance de

ses propres moyens matériels et logiciels utilisés pour assurer ses prestations.

Change The Work s'engage à informer l'Abonné à l'avance de toute interruption programmée des Services de Formation Change The Work. Les opérations de maintenance exceptionnelle, notamment l'application de mises à jour de sécurité critique sont exclues de cette mesure d'information.

1.4.2 – ACCES AUX SERVICES DE FORMATION CHANGE THE WORK

Change The Work communiquera à l'Abonné le module SCORM connecté.

Change The Work assure l'accessibilité Services de Formation Change The Work dans les conditions fixées aux présentes, sous réserve des périodes de maintenance, et des indisponibilités éventuelles des Services de Formation Change The Work.

1.5 - RESPONSABILITE

L'Abonné reconnaît que les transmissions de données sur Internet sont soumises aux limites et à la fiabilité technique relative du réseau ainsi qu'à certaines périodes de saturation au cours de la journée.

Il reconnaît que les données circulant sur le réseau Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible est effectuée par lui-même à ses risques et périls. Il ne pourra en conséquence pas mettre en œuvre la responsabilité de Change The Work pour les dysfonctionnements ou dommages qui résulteraient de ces caractéristiques, sauf faute ou négligence imputable à Change The Work.

Les Services de Formation Change The Work sont utilisés sous les seules directions, contrôle et responsabilité de l'Abonné. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Change The Work est soumis à une obligation de moyens. En conséquence, Change The Work ne pourra être tenu, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers l'Abonné ou

des tiers de quelconque dommage découlant de l'utilisation des Services de Formation Change The Work, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, une erreur d'indexation, un retard ou une absence de contenu ou de Mise à Jour. En aucun cas, Change The Work ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage indirect, de quelque nature que ce soit, de perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière. Par conséquent, l'Abonné accepte que la responsabilité de Change The Work soit limitée, tous dommages confondus, à un montant perçu équivalent à la valeur annuelle maximum du Contrat, à la date de survenance du dommage. La présente clause reflète l'équilibre recherché par les Parties et le partage de risques accepté de part et d'autre.

1.6 - AUTORISATION/DECLARATION

L'Abonné s'engage le cas échéant, à effectuer les déclarations préalables nécessaires à l'exécution des présentes, et à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives qui pourraient s'avérer nécessaires pour satisfaire aux présentes.

1.7 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à garder confidentiels tous documents, informations, données, quels qu'en soient la nature et l'objet, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

L'Abonné s'engage pour sa part à garder confidentiel les Services de Formation Change The Work et à ne pas les communiquer à un quelconque tiers.

1.8 - FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas tenues pour responsables de tout retard ou inexécution lorsque la cause du retard ou de l'inexécution ne dépend pas de la partie défaillante, mais résulte d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, et à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement de même que de la cause et du retard envisagé.

1.9 - SOUS-TRAITANCE - CESSION DU CONTRAT

Change The Work est expressément autorisé à recourir à la sous-traitance dans le cadre des présentes et reste responsable envers l'Abonné de l'exécution des engagements contractuels.

Change The Work pourra librement céder à des tiers l'ensemble de ses droits et obligations résultant du présent contrat. Cette cession pourra se faire au profit de toute personne ou société, sous forme de vente, d'apports ou autrement

1.10 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LE CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.

2- LICENCE D'UTILISATION DES SERVICES DE FORMATION CHANGE THE WORK

La licence d'utilisation des Services de Formation Change The Work est fournie pour la durée de l'abonnement et pour les Formations auxquelles l'Abonné a souscrit.

Par la signature du Contrat, l'Abonné accepte irrévocablement les termes de la présente licence.

L'Abonné s'engage à utiliser les Services de Formation Change The Work dans les conditions strictement définies par les présentes et dans le respect des règles légales applicables.

Change The Work concède à l'Abonné, un droit personnel pour chaque utilisateur, non-exclusif, non cessible d'utilisation des Services de Formation Change The Work (dans la limite des formations auxquelles l'Abonné a souscrit), exclusivement pour ses seuls besoins propres dans les limites énoncées ci-dessous.

En conséquence, les Services de Formation Change The Work doivent être utilisés :

- pour le nombre d'utilisateurs spécifié dans les Conditions Particulières ;
- pour une exploitation des Services de Formation Change The Work limitée aux Formations auxquelles l'Abonné a souscrit.
- pour une exploitation des Services de Formation Change The Work sur la base des prérequis présents dans les Conditions Particulières.

Tout transfert d'un droit d'utilisation au bénéfice d'un tiers doit être soumis à accord de Change The Work. Toute exploitation ou utilisation des Services de Formation Change The Work vaudra recette irrévocable et sans réserve des Services de Formation Change The Work par l'Abonné.

2.1 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET GARANTIE

Change The Work est titulaire et conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteur sur les Services de Formation Change The Work et des droits des producteurs de base de données existant dans de les Services de Formation Change The Work, leurs mises à jour, leur documentation. La concession d'une licence n'entraîne aucun transfert de propriété au bénéfice de l'Abonné.

L'Abonné s'engage à ne pas supprimer les mentions de droit d'auteur ou de marques ou inscriptions apposées dans les Services de Formation Change The Work ou figurant sur toute documentation présente dans les Services de Formation Change The Work.

Change The Work garantit l'Abonné contre tout recours fondé sur la prétendue contrefaçon des Services de Formation Change The Work concédés et fera son affaire personnelle des revendications contre l'Abonné prétendant que les Services de Formation Change The Work contrefont un brevet ou un droit de propriété intellectuelle. Les obligations de Change The Work au titre de cette garantie sont expressément subordonnées aux obligations suivantes de l'Abonné :

- fournir à Change The Work immédiatement et par lettre recommandée avec accusé de réception, la revendication litigieuse ;
- confier à Change The Work le contrôle exclusif sur tout ce qui concerne la défense ou le règlement de la revendication ;
- fournir une assistance raisonnable à Change The Work et aux frais de l'Abonné.

Change The Work n'encourt aucune responsabilité si l'Abonné ne respecte pas ses obligations découlant notamment des présentes et encore si l'utilisation par l'Abonné des Services de Formation Change The Work est non conforme aux dispositions du Contrat, que l'Abonné a modifié ou altéré, de quelle que manière que ce soit, les Services de Formation Change The Work et enfin que l'Abonné a intégré les Services de Formation Change The Work avec un matériel, un système ou tout programme informatique fourni par un tiers sans l'accord de Change The Work.

2.2 - LIMITE A L'UTILISATION DE LA LICENCE DES SERVICES DE FORMATION CHANGE THE WORK

Toute utilisation non expressément autorisée par Change The Work, au titre du présent contrat, est illicite, conformément au code de la propriété intellectuelle et est donc constitutive du délit de contrefaçon susceptible d'être civilement ou pénalement sanctionné. En conséquence, il est interdit à l'Abonné notamment de procéder à :

- toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, des Services de Formation Change The Work ;
- toute représentation, hors le fonctionnement normal des Services de Formation Change The Work, diffusion ou commercialisation des Services de Formation Change The Work, que ce soit à titre gratuit ou onéreux;
- toute adaptation, modification, transformation des Services de Formation Change The Work, pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un service

tiers; toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langues des Services de Formation Change The Work ainsi que sa modification, même partielle, en vue, notamment, d'une utilisation sur tout autre matériel ;

- toute décompilation ou traduction du code-objet des Services de Formation Change The Work en code-source.

L'Abonné devra fournir, sur demande de Change The Work, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme des Services de Formation Change The Work aux termes du présent Contrat. Dans le cas où l'Abonné refuserait de fournir une telle déclaration, Change The Work pourra procéder à un audit sur site. En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé à l'Abonné. En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Change The Work.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par l'Abonné d'une Formation pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Change The Work facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Les informations de l'Abonné recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

3- SERVICE DE SUPPORT ET SERVICE DE MISE A JOUR DES SERVICES DE FORMATION CHANGE THE WORK

Pendant la durée du Contrat, l'Abonné bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et évolutives des Services de Formation Change The Work.

Change The Work fournit par ailleurs à l'Abonné un Service de Support. L'accès au Service Support consiste à mettre à la disposition de l'Abonné une structure de support téléphonique, dite « hot-line », en vue d'assister l'Abonné dans l'utilisation et le fonctionnement des Services de Formation

Change The Work. Cette assistance téléphonique n'a donc pas pour objet de former l'Abonné à l'utilisation des Services de Formation Change The Work.

Change The Work fournit enfin des mises à jour des Services de Formation Change The Work sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Change The Work au regard des évolutions légales et fonctionnelles des Services de Formation Change The Work.

Exclusions

Ne sont pas couvertes, les interventions dues :

- au non-respect des prescriptions écrites et faites par Change The Work à l'Abonné ;
- à une utilisation des Services de Formation Change The Work de manière non conforme à la documentation, ou une modification des Services de Formation Change The Work par l'Abonné ou par un tiers, à un usage abusif des Services de Formation Change The Work, ou non conforme à la licence;
- à un changement de tout ou partie de la configuration technique, non conforme aux prérequis du Contrat;
- à l'utilisation ou à des anomalies liées à la configuration, au système d'exploitation, à des logiciels tiers ou plus généralement, à toutes difficultés ayant leur source dans des matériels ou des logiciels autres que ceux faisant l'objet des présentes ;
- à toute modification des Services de Formation Change The Work sans accord préalable de Change The Work ;
- à toute intervention d'une personne, d'un système, d'une application directement ou indirectement (interface) sur les Services de Formation Change The Work sans accord préalable de Change The Work ;
- à tout événement assimilable à un cas de force majeure ou fait d'un tiers.

susvisées, son intervention sera facturée à l'Abonné selon les tarifs en vigueur. Il est exclusif de toute mise à disposition de personnel technique pour l'assister dans la maintenance de son environnement matériel et logiciel tiers. Au titre de son obligation de conseil, Change The Work recommande au l'Abonné de se rapprocher d'un spécialiste de la maintenance informatique pour entretenir son système.

Au cas où Change The Work accepterait d'intervenir dans l'une des hypothèses